

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 20 SEP. 2017

Unité Départementale de la Gironde

Réf. : AD-UD33-CRC-17-676
S3IC : 31-01877
Affaire suivie par : Audrey DURUPT
Tél : 05 56 24 83 53 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : audrey.durupt@developpement-durable.gouv.fr

Établissement concerné :
Société TRANSGOURMET OPERATIONS
Zone Industrielle de la Lande
Avenue du Vieux Moulin
33 450 SAINT LOUBES

Objet : Modification des conditions d'exploitation

Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

Par courrier du 1^{er} août 2017, la société TRANSGOURMET OPERATIONS a porté à la connaissance du Préfet des modifications de son futur établissement de Saint Loubès.

1. PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société TRANSGOURMET OPERATIONS a été autorisée à exploiter une plateforme de stockage et de distribution de produits frais, secs et surgelés à Saint-Loubès (avenue du Vieux Moulin), soumise au régime de l'enregistrement, par arrêté préfectoral du 20 juillet 2017.

Le principal arrêté ministériel applicable à l'établissement est l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce nouveau site d'exploitation interviendra en remplacement de l'activité logistique présente sur le site existant déjà implanté à Saint-Loubès (avenue de Lescart).

Les activités qui seront exercées sur le site seront l'entreposage, la gestion des stocks, la préparation de commandes et la livraison de produits divers de consommation alimentaire courante et produits d'hygiène. Ces produits seront ensuite destinés à une clientèle de traiteurs et de professionnels dans les activités de restauration collective, restauration hors foyer, boulangerie et pâtisserie.

2. DEMANDE DE L'EXPLOITANT

Préalablement à la construction de ce nouvel entrepôt, la société TRANSGOURMET OPERATIONS demande l'autorisation de modifier son projet. Les modifications sollicitées par l'exploitant sont les suivantes :

- suppression des ombrières photovoltaïques au droit du parking VL,
- suppression de la toiture végétalisée des bureaux,
- création de deux quais en façade arrière des bâtiments au niveau de la zone Auvent rolls,
- déplacement de l'aire palettes et des compacteurs à déchets,
- remplacement des bassins à ciel ouvert formant réserve incendie par des poches souples incendie,
- mise en place d'un portique de lavage automatique au droit de l'aire de lavage,
- création de colonnes sèches au droit du mur entre cellules sec 1 et sec 2,
- augmentation de la hauteur de stockage de la chambre froide négative.

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La société TRANSGOURMET OPERATIONS prévoit la suppression des ombrières photovoltaïques au droit du parking des véhicules légers et de la toiture végétalisée des bureaux, notamment pour des raisons financières. Ces modifications n'impactent pas les activités du site.

L'exploitant prévoit également la modification de la zone rolls (chariots métalliques). Le stockage initialement prévu au niveau 0 du bâtiment comprendra en plus de celle-ci, deux fosses de quais pour la livraison des rolls. Les deux voies échelle situées à proximité de cette zone seront situées au niveau de la voirie des quais et non pas au niveau 0 du bâtiment ; comme cela est le cas des autres aires échelles implantées sur les quais sur la façade principale du bâtiment. Cette zone rolls est maintenue sous auvent et la surface n'est pas modifiée. L'exploitant précise que les fosses de quai respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 17 relatives aux quais de déchargement.

L'exploitant souhaite également déplacer l'aire extérieure de 200 m² comprenant le stockage des palettes bois vides et l'emprise des deux compacteurs à déchets de 20 mètres vers l'Ouest. Les dimensions et capacités de stockage ne seront pas modifiées, de même que les distances d'implantation vis-à-vis des limites de propriété arrières et vis-à-vis du bâtiment lui-même. Ces modifications sont donc sans impact sur les calculs des flux thermiques réalisés dans le dossier initial.

En ce qui concerne la défense incendie du site, le dossier initial prévoyait la présence de deux bassins de réserve incendie de 240 et 360 m³. La société TRANSGOURMET OPERATIONS souhaite remplacer ces deux bassins par deux bâches souples de volumes identiques. La localisation des réserves n'est pas modifiée. L'exploitant prévoit des raccords type col de cygne ainsi qu'une aire d'aspiration pour la réserve de 240 m³ et deux aires pour celle de 360 m³. Cette modification n'impacte pas la défense incendie du site car l'établissement disposera du même volume d'eau d'extinction. L'aire d'aspiration et les raccords devront respecter les exigences du SDIS mentionnées dans la fiche présente en annexe de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017.

En outre, le projet comprend une aire de lavage des poids lourds. L'exploitant demande à compléter ce dispositif par un portique de lavage automatique afin d'optimiser le lavage des véhicules. La localisation et l'emprise de cette activité ne sont pas modifiées. De même, cette nouvelle installation ne devrait pas générer plus de rejets aqueux, aussi l'exploitant ne prévoit pas de modification des systèmes de traitement des eaux prévus.

Lors de l'instruction du dossier initial, le SDIS avait regretté l'absence d'aire de mise en station d'échelle, côté Sud, à proximité du mur coupe-feu séparant les cellules sec 1 et sec 2. Il avait donc été demandé à l'exploitant de créer une telle aire ou de mettre en place deux colonnes sèches de part et d'autres de ce mur. La société TRANSGOURMET a choisi d'installer les colonnes sèches. Ces colonnes redescendront en façade arrière (côté Nord) de la cellule pour présenter les raccords accessibles au SDIS depuis l'extérieur. L'exploitant précise que l'installation nécessitera la création d'un poteau incendie supplémentaire afin d'alimenter ces colonnes.

Pour finir, la société TRANSGOURMET OPERATIONS souhaite créer un niveau de stockage supplémentaire dans la chambre froide négative et donc rehausser cette cellule. Les stockages passeront ainsi de 8 m (R+3) soit une capacité totale de 4 994 palettes à 9,6 m (R+4) soit 6 278

palettes. Par conséquent, la hauteur de la cellule (hauteur faitage sous bac), initialement prévue à 12,27 m, sera de 13,6 m.

Cette modification entraînera donc une augmentation du volume stocké au titre de la rubrique 1511 : de 14 825 m³ à 16 820 m³. Toutefois, cette évolution ne cause pas de changement de régime de classement pour cette rubrique puisque l'établissement restera classé à déclaration pour la rubrique 1511.

Afin de limiter les impacts liés à cette augmentation de stockage, l'exploitant propose l'agrandissement de l'écran thermique situé sur la paroi Nord du bâtiment. La société TRANSGOURMET OPERATIONS a modélisé les effets thermiques d'un incendie de cette cellule dans cette nouvelle configuration. Les flux thermiques de 5 kW/m² (effets létaux) et 8 kW/m² (effets létaux significatifs) restent confinés à l'intérieur des limites de propriété, comme imposé par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. De plus, il n'y a pas de risque d'effet domino sur les structures voisines.

Il est à noter que cette modification n'entraîne pas la nécessité de réévaluer les besoins d'extinction du site.

La seule évolution de classement due à ces modifications est celle de la rubrique 1511, évoquée ci-dessus.

Au regard de ce qui précède, ces modifications ont été jugées notables mais non substantielles. Par conséquent, l'inspection propose d'encadrer ces modifications par arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde a donné son accord verbal sur le remplacement des bassins à ciel ouvert par des poches souples incendie.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, en annexe du présent rapport, apporte les modifications suivantes à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 :

- mise à jour de la description de l'établissement et du classement du site,
- modifications des conditions de stockage pour prendre en compte l'élévation de la chambre froide négative,
- modification des moyens de lutte contre l'incendie afin d'acter le remplacement des bassins par des bâches souples et la mise en place de colonnes sèches de part et d'autre du mur coupe-feu séparant les cellules sec 1 et sec 2 ainsi que, à la demande du SDIS, ajout d'une prescription imposant à l'exploitant de réaliser un essai de ces réserves incendie avec le Centre d'Intervention et de Secours local.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

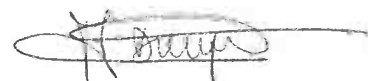
Considérant les faits suivants :

- les modifications développées ci-dessus ont été jugées notables mais non substantielles,
- l'exploitant a proposé des mesures permettant de maîtriser les risques générés par ces modifications,

l'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du CoDERST.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

L'inspectrice de l'environnement
en charge des installations classées,



Audrey DURUPT

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

